

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20221014-5

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (AU TITRE DE L'ARTICLE L332-23-1° – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) POUR LE GROUPEMENT DES SERVICES RESSOURCES

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 14 octobre 2022 à 11h45, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY

Etaient excusées :

Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 17/10/2022



ID : 046-284600012-20221014-DB202210145-DE

Dans sa séance du 30 janvier 2017, le CASDIS a autorisé le bureau à délibérer sur des créations de postes particulières et temporaires en cas de nécessité et pour répondre, dans l'urgence, à un besoin en personnel contractuel.

En effet, la réglementation, relative à l'emploi de personnel contractuel, exige systématiquement une délibération de l'organe délibérant pour chaque recrutement de contractuel dans la collectivité pour les motifs suivants :

- Vacance temporaire d'un emploi (article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique)
- Accroissement temporaire d'activité (article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)
- Accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Les membres du bureau du Conseil d'administration décident d'autoriser la création d'un poste de contractuel, au titre de l'article L 333-23-1° du Code Général de la Fonction Publique – accroissement temporaire d'activité :

- à plein temps, pour la période du 19 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, affecté au Service des Ressources Humaines, relevant du Groupement des Services Ressources.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 14 OCT. 2022

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.